

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 juin 2023  
Date d'affichage : 30 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents :  
Votants :  
Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Pouvoirs de :**

**Absente :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

**SUPPRESSION DE POSTE LIEE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant, du 26/01/2016 et de sa mise à jour le 05/03/2019.  
Vu la saisine de 6 dossiers du Comité Social Territorial sous réserve de l'avis favorable du CST du 29/08/2023  
**La suppression du poste et les modifications de la Durée Hebdomadaire de Service des agents seront effectifs que sous réserve de l'avis favorable du CST du 29/08/2023 en cas d'avis défavorable les décisions ne seront pas effectives et la collectivité devra alors renouveler les saisines de ses dossiers lors d'une autre séance du CST.**

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Cette suppression sera effective que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.**

Considérant la nécessité de SUPPRIMER l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison de la fermeture d'une classe et du départ de l'agent sur ce poste, celui-ci étant vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2023., Madame la Maire demande la suppression de ce poste suite à la réorganisation de la durée hebdomadaire des agents au service scolaire. **Cette suppression sera effective que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.**

Le tableau des emplois est donc modifier ainsi :

FILIERE	grades relevant du cadre d'emplois des	grades	budgétaire	pourvu
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2	2
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
ECOLE ET CANTINE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	7	7
RECENSEMENT	COORDINATEUR	COORDONNATEUR	1	1
	AGENTS RECENSEUR	AGENTS RECENSEURS	3	3

Ce tableau prend en compte 3 contrats unique d'insertion. **Ce tableau sera effectif que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.**

Considérant la nécessité de réorganiser la durée hebdomadaire de service des 5 postes agents techniques rattachés à la filière écoles et cantine, il convient de modifier les horaires des agents ainsi **Ce tableau sera effectif que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.:**

AGENTS - SCE SCOLAIRE	AVANT			APRES		
	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS
AGENT TECHNIQUE1	16	1000	21,8	29	1100	24,0
AGENT TECHNIQUE 3	16,45	648,2	14,1	24	920	20,0
AGENT TECHNIQUE 5	26	992	21,6	40	1496	32,6
AGENT TECHNIQUE 6	26,30	1002,8	21,8	40	1496	32,6
AGENT TECHNIQUE 7	33	1244	27,1	21	812	17,7

Les autres contrats restent inchangés.

Après en avoir délibéré avec XX voix POUR XX voix CONTRE et XX abstention(s), le Conseil Municipal, **décide Sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023 :**

- La SUPPRESSION d'un emploi correspondant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL filière écoles et cantine, permanent à temps non complet.

Le conseil municipal **approuve Sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023**

- Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- les modifications des horaires de travail des agents dans le tableau ci-dessus qui n'interviendront de manière effective au 01/09/2023 **que sous réserve d'un avis favorable du CST du 29/08/2023**
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 12,
- Remplace la délibération antérieure n°2019/06 du 05/03/2019.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :